



**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUILLET 2024  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉE LE 17 JUILLET 2024**

**Délibération n° 07/2024/28 : Convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG37) pour l'accompagnement à l'archivage municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

**Délibération n° 07/2024/29 : Convention avec l'APST37 pour la médecine du travail**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention spécifique proposée par l'APST 37 pour ses missions de médecine préventive.

**Délibération n° 07/2024/30 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable du SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre pour l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport.

**Délibération n° 07/2024/31 : Repas des séniors 2024 : tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans et/ou hors commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à l'unanimité le tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans et/ou extérieures à la commune à la somme de 35.00 €.

Le paiement se fera uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Délibération n° 07/2024/32 : Mise en place d'un forfait chauffage pour l'utilisation des salles communales par les associations**

Pour les associations qui utilisent les salles communales plus d'une fois par semaine pour leurs activités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place dès la rentrée 2024 les forfaits chauffage annuels suivants :

- 150 € pour la salle des fêtes (6 rue de la Mairie)
- 50 € pour la salle associative (1 Place du 8 mai).

Les associations concernées recevront un avis des sommes à payer en juin, au terme de la période d'utilisation.

Ce forfait pourra être réévalué (ou l'autorisation d'utilisation des salles retirée) en cas de non-respect des consignes concernant l'utilisation du chauffage.

**Délibération n° 07/2024/33 : Sollicitation du fonds de concours communautaire pour l'aménagement du centre-bourg**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Objet	Montant	Financier	Montant	% du total des travaux
Maîtrise d'œuvre	26 329,14	Etat (DETR)	54 567,07	13,54 %
Diagnostic amiante	1 330,00	Région (CRST)	30 600,00	7,59 %
Panneau	210,00	Département (FDSR)	101 090,00	25,09 %
Coordonnateur SPS	990,00	Département (couche de roulement) - 2025	13 600,00	3,38 %
Voirie et réseaux	344 103,11	CCTVI (fonds de concours 2023)	24 928,00	6,19 %
Aménagements paysagers	24 836,80	CCTVI (fonds de concours 2024)	24 711,00	6,13 %
Eclairage public	5 143,59	SIEIL	2 571,79	0,64 %
		Autofinancement	150 874,78	37,44 %
<b>TOTAL</b>	<b>402 942,64</b>	<b>TOTAL</b>	<b>402 942,64</b>	<b>100 %</b>

- décide de déposer une demande d'aide auprès de la CCTVI, au titre des fonds de concours généraux 2023 et 2024, pour le montant total de l'enveloppe restante, soit 49 639,00 €
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire,

  
Agnès BUREAU

